

DELIBERATION DD2024_091

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	43
Votants	63
Pouvoirs	20

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SCHÉMA CYCLABLE DU GRAND PÉRIGUEUX - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, Mme FAURE, M. DUCENE, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BOURGEOIS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. PALEM donne pouvoir à M. AMELIN
Mme REYS donne pouvoir à Mme FRANCESINI
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX
Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

SCHÉMA CYCLABLE DU GRAND PÉRIGUEUX - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a acté l'actualisation du schéma cyclable à mi parcours, son lancement ayant eu lieu en 2016.

Qu'ainsi, les objectifs et orientations suivants ont été actés à horizon 2028 dans l'optique d'atteindre une part modale de 8 % :

- Les Itinéraires cyclables
- Le stationnement vélo
- Les services aux cyclistes
- L'information et la sensibilisation
- Le suivi et l'évaluation

Considérant que la création du réseau d'itinéraires cyclables s'inscrit dans le projet de mandat « Grand Périgueux 2040 ». Il est issue d'un travail de co-construction associant les élus de la commission aménagement du territoire, le comité technique et le comité de pilotage en charge du suivi de l'actualisation du schéma cyclable, ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs.

Qu'ainsi, le réseau d'itinéraires cyclables s'appuie sur :

- Les infrastructures de mobilité (gare, haltes ferroviaires, parkings relais).
- Les points d'attraction touristique
- Les équipements sportifs
- Les itinéraires du Schéma National des Véloroutes

Qu'il s'appuie également sur les objectifs du Plan Départemental Vélo qui prévoit la création de 9 itinéraires, dont 4 sur le territoire du Grand Périgueux :

- Périgueux/ Bergerac via Neufont
- Périgueux/Brantome
- Périgueux/ Les Eyzies
- Périgueux/ Le Lardin-Lascaux

Considérant que d'autres tracés se situent à proximité ou au croisement de voiries départementales.

Que le Grand Périgueux, ayant la compétence mobilité pour mettre en œuvre le plan vélo, doit mettre en place des itinéraires cyclables pour partie sur le Domaine Public Routier départemental.

Que le Conseil départemental, ayant la compétence voirie, eu égard à l'augmentation exponentielle des mobilités douces sur les routes départementales doit sécuriser le trafic et pour se faire, envisager notamment de séparer les différents modes de déplacements.

Considérant que compte tenu du caractère complémentaire et innovant proposé que le Grand Périgueux et le Conseil Départemental proposent d'une convention de co-maitrise d'ouvrage à la réalisation de ces itinéraires.

Qu'une convention relative à la réalisation des études serait ainsi signée (voir en PJ).

Qu'elle concernerait les études relatives à l'aménagement d'un réseau de voiries existantes et à la création de nouveaux équipements, conformément aux tracés retenus par le conseil communautaire du 21 décembre 2023.

Que le réseau envisagé comprend :

- Véloroutes 175 Km
- Voies vertes 66 km dont 44 km existants
- Zone 30/ zones de rencontres : 14 km
- Pistes cyclables : 1 km

Que ces aménagements consistent principalement en :

- La remise à niveau des revêtements sur les secteurs traités en vélo route, caractérisées par un trafic inférieur à 500 véhicules/jour.
- La mise en œuvre d'un jalonnement cohérent sur l'ensemble du réseau, avec une identification graphique des voies communautaires à définir.
- Des aménagements en site propre lorsque les voiries existantes font l'objet d'un trafic trop important ne permettant pas la mixité.
- L'aménagement de points noirs cyclables au droit d'ouvrages d'art.

Qu'il est proposé que les premières actions étudiées soient les suivantes :

- La mise en œuvre d'un jalonnement
- La remise à niveau des revêtements sur les secteurs traités en vélo route
- La création des sites propres sur les itinéraires suivants :
 - Niversac – St Crépin d'Auberoche
 - Périgueux- Neufont, y compris la levée du passage de l'A89
- La levée des points durs cyclables suivants :
 - Le pont de l'avenue Louis Suder (D710 E) sur la voie ferrée à Marsac
 - Le pont de la Cité sur l'Isle entre Périgueux et Coulounieix-Chamiers
 - Le pont des Fainéants sur la voie ferrée à Périgueux
 - Le pont de la Feuilleraie sur l'Isle entre Trélissac et Boulazac

Considérant que la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental permettra la réalisation des études sous la maîtrise d'ouvrage unique du Département. Elle portera sur l'ensemble des études préalables à la réalisation des travaux jusqu'à la phase PRO y compris les études environnementales et les acquisitions foncières nécessaires lorsque cela s'avère nécessaire.

Que l'enveloppe financière prévisionnelle relative à la réalisation de ces études s'élève à 1,3 M€ HT, répartie de la manière suivante :

- prestations externalisées (levés topographiques, études environnementales) :
837 760 € HT
- Études de maîtrise d'œuvre (faisabilité – AVP – PRO) :
238 000 € HT
- Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (autorisations administratives, procédures d'acquisitions foncières, ...)

Que la convention précise les modalités de paiement des honoraires du Grand Périgueux au Conseil Départemental en fonction de l'avancement du projet.

Considérant qu'à ce jour, le programme de création de ces équipements de mobilité douce fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote du budget 2024.

- L'AP n°201850 – Schémas cyclable d'agglomération, imputée sur le budget mobilité, comprend la réalisation de ces aménagements à hauteur des sommes suivantes :
 - 2024 : 300 k€ HT
 - 2025 à 2028 : 1,5 M € HT/an
 - Soit au total 6,3 M € HT

Que par ailleurs, les crédits de paiement correspondants ont été portés au budget de l'année 2024, soit 300 k€ HT.

Qu'il est rappelé que ces prévisions budgétaires tiennent compte de l'augmentation du Versement Mobilité pour l'année 2024, conformément au vote du Conseil Communautaire.

Qu'ainsi, les crédits prévus permettront le paiement des études réalisées par le Conseil Départemental d'ici la fin de l'année, et les résultats de ces premières études permettront d'affiner les crédits de paiement à porter au budget de 2025 en fonction des travaux qui seront retenus par le Conseil communautaire au vu des résultats de ces études.

Considérant qu'à l'instar des itinéraires alternatifs, la réalisation des travaux qui suivra ces études pourra faire l'objet d'une nouvelle convention de co-maitrise d'ouvrage, suivant les priorités qui seront retenues. Une nouvelle délibération actera cette convention mais également le classement dans l'intérêt communautaire des voiries communales concernées.

Que le suivi de la convention fera l'objet de la mise en place d'un comité de pilotage.

Qu'il sera composé d'élus et de techniciens des 2 collectivités.

Qu'il sera réuni autant que de besoin et il assurera les fonctions suivantes :

- proposer des modifications ayant des incidences sur les coûts, les délais et la consistance des travaux.
- porter le projet à l'externe (communication, concertation, réunions publiques...)

Considérant qu'un comité technique se réunira également régulièrement.

Qu'il sera composé de représentants des services du Grand Périgueux et du Conseil Départemental.

Que ses missions sont les suivantes :

- Présenter l'avancement de l'opération
- S'accorder sur le déroulement des procédures, des choix et modifications en cours de réalisation
- Définir les points à faire arbitrer au comité de pilotage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le principe de la mise en œuvre opérationnelle des itinéraires cyclables en collaboration avec le Conseil Départemental ;
- Autorise le Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental relative à la réalisation des études du schéma cyclable.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/07/2024	Périgueux, le 12/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 